

DÉLIBÉRATION N° 2024-114
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

Date de la convocation :	
11 octobre 2024	
Date de séance :	
17 octobre 2024	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
18 octobre 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	19
Procurations	09
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana		X	BUIILLARD Michel
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice		X	CHAMPS Agnès
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana		X	TEATA Marcelino
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges		X	
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	BORDET Patrick
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred		X	FOSTER Makau
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	LIU SING Thierry
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	
LE CAILL Heinui		X	
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	CHING Francis
DARROUZES Nélia		X	
TETAUVIRA Benjamin	X		

OBJET :

**PORTANT APPROBATION
DU DOSSIER TECHNIQUE
ET DU PLAN DE
FINANCEMENT DE
L'OPERATION
"ETUDE DE RENOVATION
DE LA SALLE MACO-NENA"
ET AUTORISANT LE MAIRE
A SIGNER LA CONVENTION
DE FINANCEMENT Y
AFFERENTE**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

19 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le rapport n°2024-57 du 10 octobre 2024 présenté par Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

ADOPTE

Article 1 : Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement de l'opération "**Etude de rénovation de la salle Maco-Nena**".

Article 2 : Le financement de cette opération, dont le coût est estimé à **13 377 201 F CFP TTC**, est prévu comme suit :

- Part de la DDC (80 %) : **10 701 761 F CFP TTC**
- Part communale (20 %) : **2 675 440 F CFP TTC**

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement relative à la participation de la délégation pour le développement des communes (DDC) à cette opération, sous réserve de l'accord de son instance décisionnelle, y compris en cas de modification du plan de financement en raison du montant de la subvention finalement accordée.

Article 4 : Il est autorisé à signer tout avenant y afférent et, le cas échéant, à procéder à la résiliation de cette convention. Il est également autorisé à lancer les appels d'offres, à signer les marchés de travaux à intervenir ainsi que tout avenant y afférent et à signer d'une manière générale tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la commune.

Article 6 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance



Charles FONG LOI

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Délibération n° 2024-114 Page 2 sur 2



**relatif à un projet de délibération portant approbation du dossier technique
et du plan de financement de l'opération "Etude de rénovation de la salle Maco-Nena"
et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente**

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Implanté à l'entrée ouest de Papeete, le complexe sportif municipal Willy-Bambridge concentre plusieurs équipements publics (*stade Willy-Bambridge, salle omnisports Maco-Nena et terrain de beach soccer*). Fort apprécié, ce site est très fréquenté par les habitants, les écoles, les associations de quartier, les clubs sportifs, les comités d'entreprise, les services communaux, etc, et son rayonnement s'étend même au-delà de la commune.

Construite à l'occasion des IV^e Jeux du Pacifique sud en 1971, la salle omnisports Maco-Nena accueille de nombreuses manifestations à caractère sportif, récréatif et culturel. Toutefois, son état ne permet plus de garantir leur tenue dans des conditions de sécurité et de confort satisfaisantes. Cette salle a en outre été retenue comme site d'accueil des épreuves de boxe anglaise des XVIII^e Jeux du Pacifique en 2027.

Il est donc impératif de la rénover et de la remettre aux normes.

Dans ce contexte, la commune de Papeete souhaite engager une étude pré-opérationnelle répondant aux objectifs suivants :

- amélioration de l'acoustique pour diminuer la résonance et les nuisances causées au voisinage ;
- amélioration de la ventilation naturelle et de l'isolation thermique ;
- rénovation de la toiture et ravalement des façades ;
- redimensionnement de la charpente pour une tenue au vent de 204 km/h ;
- amélioration de l'éclairage ;
- réfection du sol de l'aire de jeux et des équipements sportifs ;
- rénovation des sanitaires et des vestiaires y compris leurs équipements et l'assainissement ;
- rénovation des gradins ;
- mise aux normes électriques ;
- mise aux normes PMR des accès du bâtiment, des sanitaires et des vestiaires ;
- mise aux normes et sécurisation des sorties de secours ;
- limitation des nuisances causées par les pigeons

Sous réserve de la décision de l'instance décisionnelle du Pays via la délégation pour le développement des communes (DDC), le financement de cette opération dont le coût est estimé à **13 377 201 F CFP TTC** se décline comme suit :

- Part de la DDC (80 %) : **10 701 761 F CFP TTC**
- Part communale (20 %) : **2 675 440 F CFP TTC**

Tel est l'objet du présent projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Papeete, le 10 octobre 2024
Le Rapporteur,

Steven REY
Conseiller municipal délégué à la jeunesse